

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :

02/09/2025

Date d'affichage :

02/09/2025

Numéro : 39/2025

Le 08 septembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDES, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Marie LACAN (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N.JALBY) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Éric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – Guy INTRAN – David POUTRAIN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

CONVENTION ENEDIS – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de développement durable, la commune a procédé à l'installation de générateurs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments du groupe scolaire communal. Cette production vise à favoriser l'autoconsommation de l'électricité générée, tout en permettant une répartition du surplus énergétique vers d'autres bâtiments publics.

Dans cette perspective, la commune entend mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective, au sens des dispositions du Code de l'énergie (article L. 315-2), afin de mutualiser localement la consommation de l'électricité produite entre plusieurs sites communaux.

Cette opération suppose la conclusion d'une convention entre la Personne Morale Organisatrice (PMO), en l'occurrence la commune, et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS), conformément à l'article D.315-9 du Code de l'énergie, sur la base du modèle contractuel établi dans la documentation technique de référence d'ENEDIS.

Cette convention définit notamment les modalités techniques, juridiques et financières de l'opération, les obligations respectives des parties, les règles de répartition de la production, les dispositifs de mesure, ainsi que les conditions de traitement des données et d'interconnexion des compteurs.

Il est rappelé que l'autoconsommation collective permet à la collectivité de valoriser pleinement son installation photovoltaïque, de réduire ses charges d'énergie, et d'inscrire sa gestion patrimoniale dans une logique éco-responsable.

La convention proposée est conclue pour une durée indéterminée et s'accompagne de sept annexes techniques détaillant les modalités pratiques de l'opération, à savoir :

- ANNEXE 1, Description synthétique de l'opération d'autoconsommation collective (situation au démarrage de l'opération) ;
- ANNEXE 2, Modalités de communication de données concernant le Périmètre des Participants à l'opération d'autoconsommation collective
- ANNEXE 3, Liste des interlocuteurs pour l'exécution de la convention ;
- ANNEXE 4, Modèles d'accords de participation à l'opération d'autoconsommation collective et d'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage ;
- ANNEXE 5, Modalités de communication de données concernant les Coefficients de Répartition Dynamiques déterminés par la PMO ;
- ANNEXE 6, Modalités de communication concernant les données de mesure ;

- ANNEXE 7, Modalités d'affectation de la production entre les Consommateurs de l'opération et répartition du Surplus Collectif

L'ensemble de ces documents est joint en annexe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'autoconsommation collective et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.315-1 et suivants, D.315-1 et suivants,
- Vu la documentation technique de référence du gestionnaire de réseau ENEDIS,
- Vu le projet de convention d'autoconsommation collective et ses annexes, transmis par ENEDIS,
- Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser la production photovoltaïque en développant une autoconsommation collective locale,
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un contrat d'autoconsommation collective de l'électricité produite pour ses bâtiments,
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement cette opération par une convention,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective conclue avec ENEDIS pour **une durée indéterminée**, ainsi que les sept annexes techniques y afférentes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ses annexes, ainsi que tout acte subséquent ou document technique ou administratif nécessaire à la bonne exécution de l'opération,
- **DIT** que la présente délibération emporte approbation du projet dans son intégralité, et que la convention signée sera conservée au registre des actes administratifs de la commune,
- **CHARGE** les services municipaux de procéder aux formalités administratives de notification, de publication et de suivi.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Nathalie JALBY

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nathalie JALBY, the Secretary of the session.

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.